

# LES GRANDES ÉTAPES POUR LES DONATEURS



JE FAIS UN DON DE **100 €** À UNE ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.



Mise en œuvre du prélèvement à la source :  
mon impôt est automatiquement déduit  
de mon salaire ou de ma pension.



J'effectue ma déclaration de revenus 2018.  
Je mentionne le don de 100 €  
fait en novembre 2018.



**LA RÉDUCTION D'IMPÔT** RELATIVE AU DON DE NOVEMBRE 2018  
**M'EST RESTITUÉE** PAR L'ADMINISTRATION FISCALE.



Je fais un don de 100€ à  
une association d'intérêt  
général.



J'effectue ma déclaration  
de revenus 2019.  
Je mentionne le don de 100€  
fait en novembre 2019.



La réduction d'impôt  
relative au don de novembre 2019  
m'est restituée par  
l'administration fiscale.



Je fais un don de 100€ à  
une association d'intérêt  
général.